



Communiqué à la presse

Consultation du CHSCT concernant le projet d'externalisation des services de la DSIN à Capgemini

Les membres du CHSCT attendent des réponses à leurs questions

La direction de PSA entendait consulter, ce matin, les membres du CHSCT, Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, à l'intérieur duquel sont inscrits les salariés appartenant aux services informatiques, que la direction de PSA souhaite transférer obligatoirement chez Capgemini (transfert obligatoire du contrat de travail).

Les élus CGT au CHSCT ont dénoncé la volonté de la direction d'en finir avec les débats en une seule et unique réunion. Un délai beaucoup trop court, à notre sens, pour permettre au CHSCT d'émettre un avis construit et étayé, s'agissant d'un projet ayant des conséquences aussi importantes sur la santé et les conditions de travail des salariés.

Les membres « CGT » au CHSCT ont également soulevé le problème du manque d'informations, lié à l'impact d'un tel projet sur les futures conditions de travail des salariés externalisés d'office (application de l'article L1224-1).

Encore une fois, le projet prévoit, ni plus, ni moins, qu'un changement d'employeur, et même si les contrats de travail sont transférés, les salariés sont légitimement inquiets quant au maintien de leurs emplois, ainsi que de l'ensemble des acquis sociaux dont ils bénéficient au sein de PSA (acquis sociaux qui sont principalement le fruit des luttes et mobilisations des salariés).

Le médecin du travail qui suit les salariés inscrits dans le périmètre concerné, a tenu à souligner le nombre important de personnes se plaignant auprès de lui, des conséquences très néfastes sur leur santé morale, suite à l'annonce du projet.

En conséquence, les membres CGT dans le CHSCT ont demandé aux autres membres (des autres syndicats) de se prononcer en faveur d'un recours à expert indépendant, afin d'aider le CHSCT à lister l'ensemble des questions relatives au projet et notamment, bien sûr, aux futures conditions de travail des salariés, chez Capgemini.

L'objectif étant de faire des contre-propositions permettant de se prémunir le plus possible d'un éventuel impact négatif, sur les conditions de travail des salariés.

Malheureusement, les autres membres du CHSCT n'ont pas validé le principe du recours à expert indépendant mais ont, en revanche, refusé d'émettre un avis au terme de la réunion **au motif que la direction ne répondait pas aux questions** posées (CGT, CFTC et CFE/CGC).

Les membres CGT, CFTC et CFE/CGC ont demandé à la direction de répondre à leurs questions ainsi que la poursuite du processus de consultation.